

**PORTANT TARIFICATION DES SERVICES
DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (BU DE L'UCA)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des services de la BU de l'UCA comme suit pour l'année 2020 (tarifs TTC) :

Conditions d'inscription dans les bibliothèques universitaires

Université Clermont Auvergne et associés *	
Etudiants	Droit d'inscription inclus dans l'inscription universitaire sur présentation de la carte d'étudiant
Chercheurs, enseignants, enseignants-chercheurs, chargés d'enseignement	Gratuit sur présentation du badge professionnel ou d'un justificatif individuel établi par l'établissement. Inscription pour la période indiquée sur le justificatif.
Personnels techniques et administratifs	Gratuit sur présentation du badge professionnel ou d'un justificatif individuel établi par l'établissement. Inscription pour la période indiquée sur le justificatif.
Stagiaires	Gratuit sur présentation de la convention de stage établie par l'établissement. Inscription pour la durée du stage.

* Établissements du site clermontois membres au 01.01.2020 : Université Clermont Auvergne (UCA), École d'ingénieurs Sigma Clermont, École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Fd (ENSACF), Institut VetAgro Sup, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), École supérieure de commerce (Groupe ESC Clermont), École supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM)

Autres usagers	
Lecteur inscrit dans le réseau de lecture de CANOPÉ, du diocèse de Clermont, des Communautés d'agglomérations de Clermont-Fd, d'Aurillac, Vichy et des villes de Domérat, Montluçon et du Puy-en-Velay.	Gratuit
Autres organismes extérieurs à l'Université (entreprises, collectivités...)	360 €
Lecteur autorisé dont IFSI	40 €
Titulaire d'une carte de demandeur d'emploi	Gratuit sur présentation d'un justificatif pour l'année civile
Lecteur âgé de 16 à 18 ans	Gratuit sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale

Toute personne qui souhaite s'inscrire à la BU peut l'être en tous points du Réseau

Cartes lecteurs, photocopies et impressions, vente de livres

	Lecteurs UCA	Autres lecteurs
Carte de lecteur	Sans objet	2 €
Photocopies et impressions	Tarifs définis par l'UCA	Sans objet
Vente de livres	1 € l'ouvrage	

Tarifs de substitution

pour les documents et matériels non rendus, dans l'impossibilité de leur remplacement

Types de documents	Tarifs
Ouvrages de poche - Que sais je ?	15 €
Ouvrages - Manuels - Mémoires	60 €
Codes - Thèses	60 €
Documents de recherche et de référence - Cédéroms onéreux	150 €
DVD - Cédéroms	100 €
Revue (par numéro)	50 €
Tablettes numériques et ordinateurs portables	500 €
Casques audios et accessoires informatiques	25 €

Prêt entre bibliothèques : activité demandeur

Sauf convention particulière

Fourniture d'originaux et de photocopies de documents non disponibles à la BU aux usagers ayant acquitté leurs droits d'inscription auprès de la BU.

TARIFS	Université Clermont Auvergne	Etablissements associés de l'UCA Autres lecteurs individuels	Collectivités Entreprises
DOCUMENTS ORIGINAUX (forfait par volume)			
Provenance France	gratuit	18 €	24 €
Provenance Etranger	gratuit	24 €	36 €
Provenance British Library	gratuit	43 €	54 €
PHOTOCOPIES (par article et par tranche de 50 pages)			
Provenance France et INIST	gratuit	10 €	14 €
Provenance Etranger	gratuit	10 €	18 €

Prêt entre bibliothèques : activité fournisseur

Sauf convention particulière

Fourniture d'originaux et de photocopies de documents de la BU.

TARIFS	FRANCE		ETRANGER
	Établissements publics	Autres établissements	
ORIGINAUX			
Par volume	10 € Gratuité si réciprocité	22 €	IFLA prioritaire 12 €
PHOTOCOPIES			
Par article et par tranche de 50 pages	10 € Gratuité si réciprocité	17 €	IFLA prioritaire 12 €

Numérisation à la demande

TARIFS	Prise en charge	Coût par page		
		de 1 à 50 pages	de 51 à 300 pages	plus de 300 pages
Documents classiques	5 €	0,50 €	0,30 €	0,20 €
Documents patrimoniaux, beaux livres ou grands formats supérieurs à 40/60	10 €	1 €	0,60 €	0,40 €
Option Océrisation		15 €	20 €	30 €
Affiches et cartes	5 € la vue			

Redevance d'utilisation commerciale	1/4, 1/2, 3/4 page	Pleine page	Couverture
Livres et périodiques	50 €	75 €	105 €

CONDITIONS GÉNÉRALES

La numérisation à la demande concerne uniquement les documents libres de droits. Pour les documents n'appartenant pas à la BU le demandeur s'engage à apporter les justificatifs prouvant que le document est libre de droits.

Le document sera numérisé sous réserve de son état matériel et de son format. Si le document existe déjà en format numérique, accessible gratuitement en ligne, ou s'il ne peut être numérisé, le service de numérisation en informera le demandeur dans un délai de huit jours ouvrés.

Les travaux de numérisation seront réalisés après signature du devis et réception du bon de commande. Les fichiers seront envoyés après paiement de la facture.

Dans la mesure où le document appartient à la BU et relève du domaine public, la BU se réserve la possibilité de l'intégrer à sa bibliothèque virtuelle dans un délai de trois mois, accessible sur son site.

Les documents libres de droits fournis par le demandeur, et qui présentent un intérêt pour les collections numérisées de la BU pourront être traités gratuitement.

Par défaut, les fichiers numérisés seront fournis au format PDF avec la possibilité d'être océrisés (option payante tarif selon devis). Les fichiers numériques seront mis à disposition sur un serveur FTP sécurisé pendant 15 jours.

Pour toute autre demande, nous consulter.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


 Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 JAN. 2020

- Publié le

21 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.